



DCM2025/1202-08

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Pascale ALBERT), Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Maurice JOLY), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN), Elise CADOUR (pouvoir à Jean-Yves TREBAOL) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

OBJET : TARIFS 2026 DEPOTS ET AFFICHAGES SAUVAGES

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Brest métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les maires des communes membres ont transféré au président de Brest métropole le pouvoir de police lui permettant de réglementer cette activité. A l'inverse, il n'y a pas eu de transfert en ce qui concerne le pouvoir de police en matière de dépôts sauvages ; celui-ci reste donc de compétence communale.

Concernant les affichages sauvages, le pouvoir de police de la publicité est exercé par le maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1^{er} août 2024, les maires des communes de la métropole demeurent donc compétents pour exercer la police administrative afférente.

Deux conventions sont en cours de signature entre la Ville de Bohars et Brest métropole. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elles visent à définir les modalités d'intervention du maire, autorité compétente pour lutter contre les affichages et les dépôts sauvages, et de Brest métropole, compétente en matière de propreté des espaces publics, qui :

- respectent les compétences de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Pour permettre à la Ville de Bohars de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient d'adopter des tarifs identiques à ceux de Brest métropole. Ils font l'objet d'une augmentation de 3% entre 2025 et 2026.

1- Prestations générales

Ces tarifs fixes sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15% pour les interventions du samedi et de 30% pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

- Main-d'œuvre :

	2025	2026
Adjoint technique 2 ^{ème} classe / éboueur / agent de salubrité	47,65 €	49,08 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	48,40 €	49,86 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / Chauffeur Poids Lourds (PL)	51,82 €	53,37 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / Agent de maîtrise*	52,01 €	53,57 €
Technicien	57,80 €	59,54 €
Ingénieur	69,35 €	71,43 €

- Mise à disposition de véhicule / matériel (équipage compris) :

	2025	2026
Petit camion / fourgon (1 agent compris)	58,60 €	60,36 €
Camion porte-caissons (1 chauffeur PL compris)	122,23 €	125,90 €

2- Prestations spécifiques

Ces tarifs sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15% pour les interventions du samedi et de 30% pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h)

- Tarifs de mise à disposition de véhicules spécifiques des services collecte et propreté (équipage compris) :

	2025	2026
Benne de collecte (1 chauffeur PL et 1 agent compris)	334,88 €	344,93 €
Balayeuse (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Mini-benne (1 chauffeur PL et 1 aide-chauffeur compris)	200,92 €	206,94 €
Laveuse haute et basse pression (1 chauffeur PL et un aide-chauffeur compris)	234,41 €	241,45 €
Véhicule anti-graffitis (2 agents compris)	200,92 €	206,94 €
Décapeuse eau chaude (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Décapeuse eau froide (1 chauffeur PL compris)	200,92 €	206,94 €

- Tarifs de mise à disposition de matériel spécifique du service voirie (hors personnel) :

	2025	2026
Camion de terrassement > 10 tonnes	50,79 €	52,32 €
Tractopelle	67,73 €	69.76 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De voter les tarifs 2026 concernant le dépôt et l'affichage sauvage

Décision du Conseil Municipal: Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

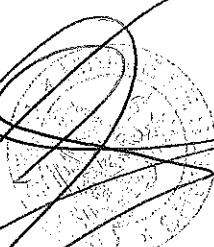
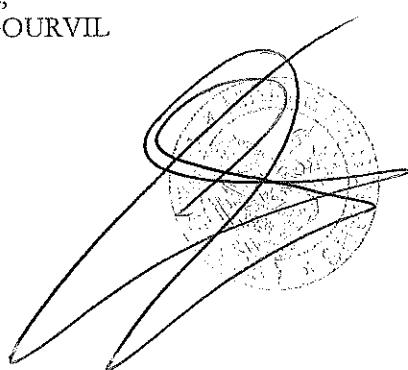
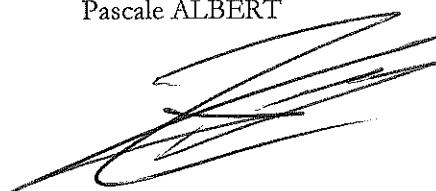
- De voter les tarifs 2026 concernant le dépôt et l'affichage sauvage

Fait en mairie, le 3 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.